

**PROTOCOLE PORTANT MODIFICATION DE LA  
CONVENTION POUR L'UNIFICATION  
DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL  
SIGNÉE À VARSOVIE LE 12 OCTOBRE 1929  
AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE FAIT À LA HAYE LE 28 SEPTEMBRE 1955  
SIGNÉ À GUATEMALA LE 8 MARS 1971**

<b>Entrée en vigueur :</b>	N'est pas en vigueur; 30 ratifications requises sous réserve de certaines conditions (voir article XX dudit Protocole).
<b>Situation :</b>	7 ratifications*.

<b>États</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion (a)</b>
Allemagne	8 mars 1971	
Belgique	8 mars 1971	
Brésil	8 mars 1971	
Canada	8 mars 1971	
Colombie	8 mars 1971	19 juin 1974
Costa Rica	8 mars 1971	20 décembre 1972
Danemark	8 mars 1971	
El Salvador	8 mars 1971	
Équateur	8 mars 1971	
États-Unis	8 mars 1971	
France	8 mars 1971	
Guatemala	8 mars 1971	
Israël	8 mars 1971	
Italie	8 mars 1971	26 mars 1985
Jamaïque	8 mars 1971	
Nicaragua	8 mars 1971	
Royaume-Uni	8 mars 1971	
Suisse	8 mars 1971	
Trinité-et-Tobago	8 mars 1971	
Venezuela (République bolivarienne du)	8 mars 1971	
Espagne	10 mai 1971	
Mexique	21 juillet 1971	
Suède	9 septembre 1971	
Finlande	4 novembre 1971	
Barbade	18 novembre 1971	
Norvège	11 février 1972	
Argentine	28 août 1972	
Nouvelle-Zélande	12 septembre 1972	
Luxembourg	4 décembre 1972	
Pays-Bas (1)	10 juin 1982	7 janvier 1983
Togo	19 juillet 1985	24 avril 1987
Grèce	11 janvier 1989	11 janvier 1989
Chypre	30 novembre 1992	30 novembre 1992

\* En outre, des instruments d'adhésion ont été reçus des États suivants : Liban, Mauritanie, Niger, République dominicaine et Seychelles. Conformément à l'article XXI du Protocole, ces instruments peuvent être déposés officiellement après l'entrée en vigueur du Protocole.

(1) La ratification concernait le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister comme pays autonome au sein du Royaume des Pays-Bas avec effet au 10 octobre 2010. Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, la ratification du présent protocole a été étendue à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. L'instrument de ratification déposé le 7 janvier 1983 s'applique à la partie européenne des Pays-Bas à compter du 7 janvier 1983 et à Aruba à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.